

Fondement

Nous avons la chance de vivre dans une province qui connaît des améliorations significatives de la pandémie COVID-19 et qui entre dans de nouvelles phases de rétablissement. Il y a beaucoup de travail à faire pour que les agences et les vendeurs soient conformes aux nouvelles exigences fixées par la province. L'AAINB a créé un groupe consultatif chargé de contribuer à l'élaboration d'une ligne directrice du plan opérationnel pour les agences et les agents immobiliers.

Une partie de la discussion a consisté à mettre à jour le formulaire COVID-19 : Reconnaissance de visite de propriété.

Le formulaire original, comme vous le savez, a été créé à une époque où la province était en phase rouge et où notre secteur opérait sur des transactions essentielles avec une recommandation de ne pas avoir d'interactions en personne. Le formulaire a été conçu pour aider chacun à prendre conscience des symptômes et des questions de dépistage avant de procéder à une présentation essentielle en personne.

Changements

Grâce aux récents changements, l'activité immobilière peut reprendre avec des procédures et des protocoles de sécurité adéquats, tels que définis par le gouvernement provincial. Deux nouveaux formulaires ont été développés pour remplacer le formulaire précédent avec des mises à jour des symptômes, des questions de dépistage et des protocoles de visites.

Les deux formulaires, l'un pour l'acheteur et l'autre pour le vendeur, ont été créés avec la contribution du Comité des formulaires standardisés et du groupe consultatif. L'AAINB a développé les deux nouveaux formulaires spécifiquement pour la phase actuelle et pour apporter un peu plus de simplicité dans leur utilisation. Cette modification permet de réduire la nécessité d'obtenir un formulaire signé par toutes les parties pour chaque visite demandée.

Voici les trois modifications importantes apportées aux deux formulaires :

- 1) Mise à jour des symptômes de dépistage de la COVID-19 sur la base des critères les plus récents de la province du Nouveau-Brunswick.
- 2) Mise à jour des questions de dépistage sur la base des critères les plus récents de la province du Nouveau-Brunswick.
- 3) Mise à jour sur la présentation des protocoles basés sur le passage de la phase rouge à la phase actuelle.

Comme beaucoup de nos formulaires standardisés, les deux nouveaux formulaires ne sont pas obligatoires, mais nous encourageons leur utilisation dans vos transactions immobilières comme partie fondamentale de votre plan opérationnel COVID-19 et du processus de sélection requis ou comme une occasion de mettre à jour les formulaires actuellement en place. Nous

sommes également heureux de vous informer que les formulaires sont désormais disponibles sur Webforms®.

Les instructions pour chaque formulaire sont décrites ci-dessous :

Formulaire de L'ACHETEUR — COVID-19 : RECONNAISSANCE DE VISITE DE PROPRIÉTÉ

- Ce formulaire est rempli par l'acheteur et daté pour une date de visite spécifique.
- Cela permet à l'acheteur d'avoir un seul formulaire pour visiter plusieurs propriétés à cette date.
- La différence est qu'il y a un formulaire pour les visites du jour versus un formulaire pour chaque visite.
- Le formulaire doit être signé au plus tôt 24 heures avant la (les) visite(s) prévue(s).
- Un nouveau formulaire doit être signé pour chaque date spécifique de visite prévue.
- Il n'est pas nécessaire de fournir une copie du formulaire à l'autre partie ; toutefois, l'agent immobilier de l'acheteur doit disposer des informations nécessaires et être en mesure de reconnaître que le formulaire a été présenté et signé.
- Le formulaire doit être en possession de l'agent immobilier pendant la ou les visites afin de prouver les protocoles de contrôle actifs au vendeur, au vendeur de l'agence inscripteur ou à un agent de la paix s'ils le demandent.
- L'agent immobilier doit également conserver dans ses dossiers le formulaire indiquant la liste des propriétés visitées à cette date.
- Ce processus protège les informations personnelles de l'acheteur, répond à toute préoccupation en matière de respect de la vie privée et respecte les exigences de suivi si ces informations sont nécessaires.

Formulaire du VENDEUR — COVID-19 : RECONNAISSANCE DE VISITE DE PROPRIÉTÉ

- Ce formulaire est rempli par le vendeur pour sa propriété spécifique.
- Il peut être ajouté à la liste MLS® sur le système Matrix MLS® de la chambre locale en tant que document supplémentaire pouvant être facilement consulté.
- Si l'inscription est exclusive, il peut également être présent sur place, dans le bureau de l'agent inscripteur et envoyé à tout agent acheteur désireux de prendre rendez-vous.
- Il réduit la nécessité pour le vendeur de remplir plusieurs formulaires pour tous les rendez-vous.
- L'agent inscripteur doit s'assurer que les informations sont tenues à jour et si le vendeur ou les occupants de la maison (y compris les locataires) ont des changements concernant les symptômes ou d'autres questions de dépistage, ils doivent être

communiqués immédiatement à l'agent inscripteur et toutes les visites prévues doivent être annulées.